

**Réunion du Conseil Municipal
du Mardi 1^{er} Août 2017 à 18 h 30**

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 26/07/2017

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 1^{ER} août 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le premier août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mme DEGOS, M. DUBOS (à procuration pour M. LAMOTHE), Mme COURROS (à procuration pour Mme DAUGREUILH), M. MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA (à procuration pour Mme THIEBLIN) Mme DARGELOSSE.

Etaient excusés : M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS), Mme BRUGAT, MM. DUCASSE, BRUEY (donne procuration à M. MARSAN), Mmes CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO), CHAPUIS (donne procuration à M. BROQUERES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes THIEBLIN (donne procuration à M. DUPLA), DAUGREILH (à donné procuration à Mme COURROS).

Etait absent non excusé .:

M. le Maire aborde les questions à l'ordre du jour :

La séance est ouverte, il est 18 h 30. Jean-François BROQUERES Maire indique que la séance de ce jour, comprend un ordre du jour de cinq questions. Le dossier principal est le projet de convention de financement entre le SDIS des Landes et la Commune de TARTAS, pour la construction de la future caserne de pompiers à l'entrée de TARTAS, route de St-SEVER.

Après approbation des procès-verbaux des séances des 15 et 30 juin, qui n'ont pas appelé de remarques, M. le Maire fait procéder à la désignation de la secrétaire de séance Noémie DARGELOSSE Conseillère déléguée.

Puis M. le Maire donne lecture des procurations :

M. DUBUN Conseiller municipal à M. GAILLARDET Conseiller municipal

Mme CHAPUIS Conseillère municipale à M. le Maire

M. BRUEY Conseiller municipal à Jean MARSAN Adjoint au maire

Mme THIEBLIN Conseillère municipale à Patrice DUPLA Conseiller municipal

Mme DAUGREILH Conseillère municipale à Evelyne COURROS

Mme CELIMON Conseillère municipale à Cécile GARRIDO

M. TAUZIA Conseiller municipal à Pascal LAFOURCADE

M. LAMOTHE Adjoint au maire à Philippe DUBOS Adjoint au maire.

.../...

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS
« SEANCE E »

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 :

Ville de TARTAS – Travaux de construction du centre d'Incendie et de secours de TARTAS – convention avec le SDIS des LANDES.

Délibération n°2 :

Ville de TARTAS – Budget principal – Tableau des effectifs

Délibération n°3:

Ville de TARTAS – Budget principal – Subvention exceptionnelle FESTIVAL des ABBAYES

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 4 :

Ville de TARTAS – Urbanisme – Délibération constatant la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 29 dit de "Lapouzin" et lancement de la procédure de cession d'une portion chemin rural

Délibération n° 5 :

Ville de TARTAS – CCPT – modalités transfert zones d'activités

INFORMATIONS et COMMUNICATION

Décisions municipales (communication en application du CGCT)

M. le Maire aborde les questions à l'ordre du jour :

Tout d'abord, en application du C. G. C. T., M. le Maire rend compte des dernières décisions prises de par les pouvoirs qui lui ont été donnés :

INFORMATIONS et COMMUNICATION

Décisions municipales (communication en application du CGCT)

En application du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des dernières décisions prises à savoir :

DECISION 2017-8 Attribution du marché d'assurances

Lot 1 responsabilité civile à SMACL assurances pour 1962.00 € TTC

Lot 2 protection juridique à SMACL assurances pour 781.17 € TTC

Lot 3 dommages aux biens et risques annexes à SMACL assurances pour 10 321.02 € TTC

Lot 4 flotte automobile et risques annexes à GROUPAMA d'OC pour 5 527,30 TTC

DECISION 2017-9 Travaux de sécurisation au groupe scolaire Jules FERRY

Marché de pose d'une clôture avec vidéophonie sur le parvis de l'école Jules FERRY de TARTAS à l'entreprise PYRENEES AUTOMATISMES de St-Martin de SEIGNANX pour 32 715.60 € TTC

DECISION 2017-10 Travaux de réhabilitation du chauffage Gymnase de TARTAS

Marché de travaux de remplacement du chauffage du gymnase à l'entreprise GUELIN SAS de PONTONX sur ADOUR pour un montant de 35 759,65 € TTC et option régulation de 2 zones pour un montant de 1 117,72 € TTC

.../...

Ensuite, M. le Maire aborde les projets de délibérations qui sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} Août, à savoir :

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 :

Ville de TARTAS – Travaux de construction du centre d'Incendie et de secours de TARTAS – convention avec le SDIS des LANDES.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 23 février 2016 et du 13 décembre 2016, le Conseil d'administration du SDIS des LANDES a décidé de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à TARTAS.

Suite à procédure de marché public, le montant des lots travaux pour cette construction s'élève à hauteur de 539 663.65 € HT (soit 647 596.38 € ttc) ; parmi ces travaux, on trouve le lot n°16 consacré à la voirie, réseaux divers, pour un montant hors taxes qui est établi à **95 853 €** (soit 115 023.60 ttc).

Aussi, le SDIS assurant la maîtrise d'ouvrage directe de l'opération, la commune va participer financièrement à hauteur de **48 000 €**, correspondant à 50.08% du montant hors taxe du lot travaux VRD.

Il convient donc de concrétiser les engagements réciproques du SDIS et de la commune de TARTAS, au travers d'une convention de financement.

Il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de cette convention de financement
- De préciser que cette participation de la commune sera sous forme de fonds de concours à hauteur de **48 000 €**, en huit échéances annuelles ; la première échéance annuelle interviendra le 1^{er} décembre 2017 pour **6 000 €**, puis chaque année à la même date du 1^{er} décembre, la dernière échéance intervenant le 1^{er} décembre 2024.
- De préciser que les crédits seront prévus au budget de la commune.

L'exemplaire de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n°2 :

Ville de TARTAS – Budget principal – Tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Au tableau des effectifs de la commune il convient de créer un poste :

D'adjoint d'animation principal de 1^{ière} classe à temps complet Catégorie C

D'animateur territorial à temps complet Catégorie B

D'animateur territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet Catégorie B

D'animateur territorial principal de 1^{ière} classe à temps complet Catégorie B

Ces différentes créations de postes à temps complet concernent le Service EASA.

ADOpte à l'unanimité.

.../...

Délibération n°3 :

Ville de TARTAS – Budget principal – Subvention exceptionnelle FESTIVAL des ABBAYES

Rapporteur : M. le Maire

Pour le festival des ABBAYES du 7 juin 2017, qui s'est déroulé à TARTAS, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 €** au comité du festival des Abbayes.
Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget, article 6574.

ADOpte à l'unanimité.

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 4 : Ville de TARTAS – Urbanisme – Délibération constatant la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 29 dit de "Lapouzin" et lancement de la procédure de cession d'une portion chemin rural

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 3 du 30 juin 2017 le Conseil Municipal avait décidé du principe de la cession d'une portion de chemin rural à M et Mme FERREIRA SILVA Paulo. Les services de la préfecture des Landes ont indiqué que cette opération nécessite une enquête publique préalable et qu'en conséquence la délibération susvisée doit être retirée.

CONSIDERANT qu'un tronçon d'environ 140 ml pour une superficie de 531 m² du chemin rural n° 29 traverse l'actuelle propriété privée de M et Mme FERREIRA SILVA Paulo entre l'habitation et ses annexes et est affecté depuis plus de 30 ans à l'usage exclusif des propriétaires successifs pour accéder à leurs bâtiments.

CONSIDERANT que la continuité du chemin sera rétablie depuis la VC N° 5 (route de Carcarés ste Croix) par l'acquisition parallèle par la commune de Tartas d'un chemin privé aménagé par M et Mme FERREIRA SILVA en bordure de la parcelle cadastrée section B n° 524 leur appartenant (superficie 485 m²)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 et R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles des codes susvisés.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Constate la désaffectation partielle du chemin rural n° 29 de Lapouzin pour une superficie de 531 m² sur un linéaire d'environ 140 m dans la partie qui traverse l'ensemble des parcelles constituant la propriété privée de M et Mme FERREIRA SILVA Paulo

Autorise M le Maire :

- à lancer l'enquête publique préalable à la cession de la partie de chemin susvisée
- à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Précise que la présente délibération retire et remplace la délibération n°3 du 30 juin 2017

ADOpte à l'unanimité.

.../...

Délibération n° 5 :

Ville de TARTAS – CCPT – modalités transfert zones d'activités – Loi NOTRE

Rapporteur : M. le Maire

DETERMINATION DES MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DE BIEN ATTACHES AUX ZONES D'ACTIVITES

Comme vous le savez la loi NOTRE prévoit le transfert aux Communautés, à compter du 1^{er} janvier 2017, de toutes les Zones d'Activité Economiques. Les Communautés sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. Dans ce cadre, la loi impose le respect d'une procédure et d'un délai pour opérer le transfert des biens attachés aux ZAE :

- ce transfert doit être achevé au plus tard un an après le transfert de compétence (article L. 5211-17 du CGCT)
- ce transfert s'effectue par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse. La délibération fixe les conditions financières et patrimoniales sur lesquelles s'accordent l'EPCI et les communes membres pour le transfert de ces biens.

La CCPT a délibéré sur ce point en date du 6 juillet 2017. Ainsi :

Les conditions patrimoniales du transfert ont été délibérées :

Pour l'ensemble des zones transférées :

- les biens des communes appartenant au domaine public (voirie, parking, signalétique...) sont mis à disposition de la CCPT
- les biens des communes appartenant au domaine privé sont également mis à disposition de la CCPT, à l'exception de ceux destinés à être revendus ultérieurement, qui feront l'objet d'un transfert en pleine propriété à l'EPCI.

Les conditions financières du transfert de patrimoine ont été délibérées :

Pour l'ensemble des zones transférées :

- la mise à disposition des biens appartenant au domaine public (voirie, parking, signalétique...) s'effectue à titre gratuit, conformément aux obligations légales en matière de transfert de compétence
- la valorisation des biens appartenant au domaine privé des communes s'effectue comme suit :

-les biens mis à disposition le seront à titre gratuit

-les biens transférés en pleine propriété à la CCPT seront estimés sur la base de leur valeur comptable pour les terrains nus et sur la base de leur valeur vénale pour les terrains aménagés.

Par souci de clarté, le rapporteur présente au conseil municipal le schéma joint, récapitulant les différents cas de figure possibles.

Aussi il est proposé au conseil municipal de décider :

-d'approuver les modalités patrimoniales et financières des biens attachés aux zones d'activités telles que proposées

- que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à la Communauté de Communes du Pays Tarusate

ADOpte à l'unanimité.

En fin de séance, M. le Maire informe l'assemblée :

- CLSPD :

Une séance du CLSPD se tiendra en présence de M. le Sous-préfet, fin septembre début octobre

- Travaux Mairie :

Le permis de construire vient d'être déposé

.../...

- **Travaux voirie :**

Les travaux de la ligue devraient débuter fin août et se terminer mi-septembre, la rue des glycines et la réfection des réseaux entre septembre et novembre 2017.

- **Travaux place GAMBETTA :**

Le projet avance bien sous la coordination de M. LAMOTHE adjoint aux travaux, qui doit transmettre quelles propositions à valider aux membres du conseil. Les travaux devraient débuter en Janvier 2018 par l'intervention du SYDEC, puis dès le mois de mars pour le reste des aménagements.

Enfin, à une interrogation de M. MARSAN Adjoint au maire sur une action dans le cadre de l'agenda 21, création d'un groupement de producteurs locaux, Noémie DARGELASSE Conseillère déléguée indique qu'elle doit rencontrer très prochainement les services de la CCPT pour envisager d'aller plus loin sur nombre d'actions.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée, il est 19h30.